



separation de corps et de biens

Par **marion gigi**, le **25/09/2019** à **01:40**

bonjour,

je suis séparée de biens et de corps , mon pere doit être admis en EPHAD , je voulais savoir si mon ex conjoint aura une obligation d'aide financier, sachant que moi même je ne suis pas solvable ...

merci d'avance

cordialement

Marion

Par **youris**, le **25/09/2019** à **11:31**

bonjour,

avis personnel, les obligations liées au mariage sont maintenues dans le cas de la séparation de corps, l'article 206 du code civil relatif aux obligations des gendres et belles-filles continuent de s'appliquer.

salutations